



États financiers

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2014

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 19



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T (506) 458-8200
F (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil de fiduciaires du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la



préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada
Le 3 juin 2015

Grant Thornton LLP

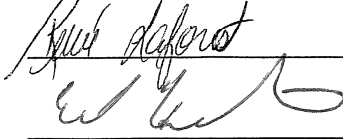
Grant Thornton LLP
Comptables agréés

Régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de la situation financière

Le 31 décembre	2014	2013
Actif		
Placements		
Instruments à court terme	2 216 582 \$	15 056 252 \$
Revenu fixe	330 436 401	279 277 058
Actions canadiennes	116 905 646	117 221 550
Actions étrangères	184 330 701	171 879 920
Biens immobiliers	25 807 179	5 322 709
Dérivés	<u>(822 183)</u>	<u>(622 397)</u>
	658 874 326	588 135 092
Créances		
Cotisations des employés	3 572 392	5 798 273
Cotisations de l'employeur	3 995 153	3 660 089
Intérêts et dividendes courus	<u>1 161 743</u>	<u>988 907</u>
	8 729 288	10 447 269
Charges payées d'avance	52 437	62 115
Encaisse	<u>14 571 170</u>	<u>1 520 342</u>
Total de l'actif	682 227 221	600 164 818
Passif		
Remboursements des prestations payables	3 314 129	173 131
Créditeurs	835 906	892 598
Paiement de la valeur de rachat des prestations (note 3)	273 710	422 040
Ruptures de mariage	<u>94 189</u>	<u>81 854</u>
Total du passif	4 517 934	1 569 623
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>677 709 287</u>	<u>598 595 195</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9)	<u>836 339 000</u>	<u>786 526 000</u>
Insuffisance	(158 629 713) \$	(187 930 805) \$

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIAIRES



Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2014	2013
Cotisations		
Employeur (note 4)	31 750 165 \$	31 095 004 \$
Employés (note 4)	28 284 019	27 913 566
Transferts réciproques	<u>563 936</u>	<u>5 006 507</u>
	<u>60 598 120</u>	<u>64 015 077</u>
Revenus de placement		
Revenu fixe et à court terme	16 739 494	12 524 955
Actions	<u>8 086 693</u>	<u>5 023 876</u>
	<u>24 826 187</u>	<u>17 548 831</u>
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	20 388 236	34 919 260
Gains réalisés sur la vente de placements	14 225 987	17 597 869
Prêts de titres	<u>22 965</u>	<u>24 086</u>
	<u>120 061 495</u>	<u>134 105 123</u>
Charges		
Versements de prestations (note 5)	37 227 075	35 451 916
Transferts réciproques	<u>-</u>	<u>2 231</u>
	<u>37 227 075</u>	<u>35 454 147</u>
Frais et dépenses		
Frais de gestion des placements	1 945 769	1 658 436
Frais d'administration (note 6)	1 599 225	1 493 208
Coûts de transaction	65 976	111 392
Frais de mesure du rendement	58 093	56 643
Frais de garde	28 365	29 631
Frais de rapports de conformité	<u>22 900</u>	<u>23 100</u>
	<u>3 720 328</u>	<u>3 372 410</u>
	<u>40 947 403</u>	<u>38 826 557</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	79 114 092	95 278 566
Actif net disponible pour les prestations, au début de l'exercice	<u>598 595 195</u>	<u>503 316 629</u>
Actif net disponible pour les prestations, à la fin de l'exercice	<u>677 709 287 \$</u>	<u>598 595 195 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2014	2013
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	<u>786 526 000</u> \$	<u>747 183 000</u> \$
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations accumulées	31 741 000	30 453 000
Versements de prestations	(37 227 000)	(35 452 000)
Intérêts	35 283 000	33 484 000
Augmentations accordées en raison du coût de la vie	11 216 000	8 896 000
Bonification des pensions accumulées	8 236 000	-
Transferts d'entrée nets	564 000	5 247 000
Gains actuariels	-	(8 370 000)
Changement d'hypothèses	-	5 085 000
	<u>49 813 000</u>	<u>39 343 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	<u>836 339 000</u> \$	<u>786 526 000</u> \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

1. Description du régime

La description suivante du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel du SCFP et son Conseil des syndicats d'hôpitaux, section locale 1252.

b) Financement du régime

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document relatif au Régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil de fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date :
 $1,4 \% \times \text{les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus } 2,0 \% \times \text{le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations)} / 1\,950 \text{ heures}$
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2012 :
le service ouvrant droit à pension $\times 1,4 \% \times \text{les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen plus le service ouvrant droit à pension } \times 2,0 \% \times \text{le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen}$
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1997 :
le service ouvrant droit à pension $\times 1,75 \% \times \text{les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen plus le service ouvrant droit à pension } \times 2,0 \% \times \text{le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen}$

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement selon les augmentations accordées en raison du coût de la vie en conformité avec la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension viagère avec une période garantie de 5 ans, ou l'un des quatre types de pension facultative : 1) une pension viagère avec garantie de 10 ans; 2) une pension viagère réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension viagère réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension viagère réversible au conjoint à 100 %.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

1. Description du régime (suite)

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et de 65 ans après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de relais temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite sans d'avoir accumulé cinq années de service continu et de participé au Régime durant moins de deux ans, le remboursement des prestations à son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) correspond à la totalité des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant sa retraite et comptait au moins cinq années de service continu ou avait participé au Régime pendant au moins deux ans, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire égal correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un participant qui compte moins de cinq années d'emploi continu et moins de deux années de participation au Régime qui quitte son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au Régime qui cesse son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à la date de sa cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension (la loi)*. Les participants qui cessent leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime applique la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Base de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie à partir de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrive à échéance.

L'actif financier et le passif financier sont tous initialement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont par la suite évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Actif de placement et passif de placement

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale et sont comptabilisés à leur juste valeur parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à la date de transaction.

La valeur comptable des sommes à recevoir et des créiteurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

L'actif de placement et le passif de placement sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif de placement et du passif de placement sont déterminées ainsi:

1. Les instruments à court terme sont évalués au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
3. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
4. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans l'industrie.
5. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction de la valeur de l'actif, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents.
6. Les biens immobiliers consistent en un placement dans un fonds commun. Le fonds investit dans les biens immobiliers, les prêts hypothécaires participatifs et les biens aux fins d'aménagement ou de revente. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Le revenu de placement et les variations de la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres sommes à recevoir

Les cotisations et les autres sommes à recevoir sont évaluées en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable de la somme à recevoir est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen du compte de réserve pour créances irrécouvrables lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

c) Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

D'après les normes actuelles, le Régime est un régime à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite accumulées, déterminée à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 établi en vertu de la loi et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) Revenu de placement

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre les produits reçus et le coût moyen des placements vendus.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Les gains ou les pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses établies par l'actuaire, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires; toutefois le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 836 339 000 \$ (2013 – 786 526 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : les taux de retraite, la mortalité et les taux de cessation d'emploi. L'hypothèse économique utilisée dans l'estimation est le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation).

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

3. Paiement de la valeur de rachat

Depuis le 1^{er} novembre 2009, seule une partie de la valeur de rachat était versée au transfert initial. L'autre partie, plus intérêts, devait être payée dans les cinq ans suivant la date du paiement initial. À la suite de la conversion du Régime en modèle à risques partagés le 1^{er} juillet 2012, cette retenue ne s'appliquait plus. Donc, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, le conseil de fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines de verser la valeur de rachat résiduelle payable avec les intérêts applicables aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert. Il reste encore un faible montant à payer pendant que la Division des pensions et des avantages sociaux des employés attend que les clients avec lesquels elle essaie activement d'entrer en contact communiquent avec elle.

4. Cotisations

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Cotisations de l'employeur		
Cotisations normales	31 700 947 \$	31 055 687 \$
Service antérieur	<u>49 218</u>	<u>39 317</u>
	<u>31 750 165 \$</u>	<u>31 095 004 \$</u>
Cotisations des employés		
Cotisations normales	28 259 522 \$	27 671 211 \$
Service antérieur	<u>24 497</u>	<u>242 355</u>
	<u>28 284 019 \$</u>	<u>27 913 566 \$</u>

5. Versements de prestations

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Versements de prestations de retraite	35 776 369 \$	33 818 820 \$
Versements de prestations de cessation d'emploi	884 225	972 524
Versements de prestations de décès	536 083	580 735
Rupture du mariage	<u>30 398</u>	<u>79 837</u>
	<u>37 227 075 \$</u>	<u>35 451 916 \$</u>

6. Frais d'administration

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Frais d'administration	1 279 595 \$	1 022 436 \$
Honoraires d'actuaire et de conseil	118 902	240 886
Honoraires d'avocat	86 186	43 162
Frais de déplacement du conseil de fiduciaires	69 543	110 328
Frais de formation du conseil de fiduciaires	29 519	59 463
Honoraires d'audit et de comptabilité	<u>15 480</u>	<u>16 933</u>
	<u>1 599 225 \$</u>	<u>1 493 208 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

7. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 572 469 \$ (2013 – 492 461 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés, tandis que le montant de 54 729 \$ (2013 – 51 876 \$) a été imputé au Régime également pour les services de technologie de l'information.

D'autres services sont fournis sans contrepartie durant l'exercice.

8. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément à l'alinéa 100.4(1)b) de la loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil de fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil de fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Les taux de cotisation initiaux combinés de l'employé et de l'employeur ne peuvent pas être inférieurs à 19,1 % des gains au sens du document du Régime. Le taux de cotisation initial des participants est de 9 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

9. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite accumulées a été déterminée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 établi en vertu de la loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2014. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations de salaire ni des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil de fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée par Morneau Shepell en date du 31 décembre 2013 puis extrapolée au 31 décembre 2014 .

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

9. Obligation au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'extrapolation sont :

Intérêt	4,50 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 131 % pour les hommes et de 123 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation doit être réalisée le 31 décembre 2014. À la date du présent rapport, cette évaluation n'a pas encore été réalisée.

10. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, risque de liquidité et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis au sein du Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques depuis l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur de marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des titres inscrits à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les titres. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2014, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage de la valeur	
	<u>2014</u>	<u>2013</u>
AAA	21,21 %	21,90 %
AA	24,15 %	18,65 %
A	28,02 %	24,85 %
BBB	11,67 %	13,43 %
BB	7,44 %	8,59 %
B	7,03 %	7,64 %
CCC	0,48 %	0,68 %
Sans notation	0,00 %	4,26 %

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

10. Instruments financiers (suite)

Les notations sont obtenues de Standard & Poors, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée. Les titres de créance sans notation comprennent l'encaisse et les placements à court terme.

La direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques de crédit élevés se rattachant aux autres sommes à recevoir.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2014, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante:

Titres de créance par échéance	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Moins de 1 an	50 634 261 \$	33 491 415 \$
De 1 à 5 ans	50 398 284	62 498 947
Plus de 5 ans	<u>234 470 243</u>	<u>198 341 780</u>
	<u>335 502 788 \$</u>	<u>294 332 142 \$</u>
Sensibilité	<u>7 554 685 \$</u>	<u>5 526 715 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et la quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime. Durant l'exercice en cours, le Régime a atténué le risque de change à l'aide de contrats de change à terme. Les contrats de change à terme sont des ententes entre deux parties, négociées hors bourse et non sur un marché organisé, portant sur l'achat ou la vente d'une devise contre une autre devise à une date et à un prix futurs. Ils sont utilisés pour se protéger contre les variations des cours des monnaies étrangères.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

10. Instruments financiers (suite)

Le Régime est exposé aux devises suivantes :

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	161 046 534	23,9	151 480 411	25,7
Euro	20 543 502	3,1	21 354 549	3,6
Livre sterling	14 480 059	2,2	13 226 946	2,2
Yen japonais	13 699 056	2,0	13 594 409	2,3
Dollar de Singapour	8 623 418	1,3	7 570 426	1,3
Franc suisse	7 989 962	1,2	9 342 210	1,6
Dollar de Hong Kong	7 248 210	1,1	6 148 163	1,0
Autre	32 667 374	4,9	30 320 596	5,2

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2014, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, toutes les autres variables étant maintenues constantes, l'actif net aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 2 662 981 \$ (2013 – 2 530 377 \$). Le Régime utilise des contrats de change à terme pour réduire son exposition aux fluctuations des taux de change. Au 31 décembre 2014, le montant en devises visé par des contrats de change à terme s'établit à 82 504 000 \$ (2013 – 76 158 000 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif de placement et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les paiements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur de marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du Régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

10. Instruments financiers (suite)

sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état de la situation financière classe les titres par segment du marché.

L'impact sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, toutes les autres variables étant maintenues constantes, au 31 décembre 2014, est évalué à 0,99 % ou 6,7 millions de dollars (2013 - 0,98 % ou 5,9 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'une position moyenne en ce qui concerne la composition de l'actif.

Il est possible que les résultats historiques ne soient pas représentatifs des résultats futurs; donc les incidences sur l'actif net pourraient être sensiblement différentes.

Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à évaluer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement; et

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs, qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à sa juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2014 (en millions de dollars).

	<u>2014</u>			<u>2013</u>				<u>2013</u>
	<u>Juste</u>							<u>Juste</u>
	<u>valeur</u>							<u>valeur</u>
	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>totale</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>totale</u>
Revenu fixe	286,8 \$	43,6 \$	- \$	330,4 \$	239,0 \$	40,3 \$	- \$	279,3 \$
Actions canadiennes	116,9	-	-	116,9	117,2	-	-	117,2
Actions étrangères	184,3	-	-	184,3	171,9	-	-	171,9
Biens immobiliers	25,8	-	-	25,8	5,3	-	-	5,3
Dérivés	-	(0,8)	-	(0,8)	-	(0,6)	-	(0,6)
Total	613,8 \$	42,8 \$	- \$	656,6 \$	533,4 \$	39,7 \$	- \$	573,1 \$

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

11. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil de fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présupposant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres à revenu fixe, ainsi que dans des titres de participation, de placement immobilier et d'infrastructure, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. La conversion en régime de retraite à risques partagés a comporté un changement de la composition de l'actif. Une fois la transition complétée, le portefeuille sera investi ainsi : obligations à long terme (30 %), univers des obligations du Canada du FTSE TMX (10 %), obligations américaines à rendement élevé (7,5 %), obligations d'État multimarchés (7,5 %), actions canadiennes (10 %), actions étrangères (15 %), titres de placement immobilier (10 %) et titres d'infrastructure (10 %).

Les placements du Régime en actions doivent être diversifiés par groupe industriel et par société individuelle. Les placements dans les obligations intérieures et les titres à court terme doivent être diversifiés par secteur et être soumis à des contraintes de qualité minimales. Les placements dans les titres mondiaux à revenu fixe doivent être diversifiés dans l'ensemble des secteurs industriels, des régions géographiques et des fourchettes de capitalisation et adhérer également à des contraintes de qualité minimales.

12. Engagements

Le Régime a des engagements de placement non provisionnés au 31 décembre 2014 de 27 700 000 \$ auprès de Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd. et de 50 000 000 \$ auprès de l'IFM Global Infrastructure Fund. Ces engagements devraient être provisionnés au cours des prochaines années conformément aux modalités de chaque accord de partenariat.

En mars 2015, le conseil de fiduciaires a approuvé la somme supplémentaire de 20 000 000 \$ pour Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd.

Le 13 mai 2015, l'engagement total du Régime à l'égard de l'infrastructure de 50 000 000 \$ a été investi dans l'IFM Global Infrastructure Fund.

13. Investissements dans le promoteur de Régime

Au 31 décembre 2014, le Régime détenait 21,4 % d'un fonds commun à revenu fixe à long terme de 644 672 505 \$. Les titres du gouvernement du Nouveau-Brunswick représentaient 12 462 719 \$ du montant total. Le Régime détenait aussi 5,0 % d'un fonds commun à revenu fixe de 2 117 231 976 \$. Les titres du gouvernement du Nouveau-Brunswick représentaient 38 054 999 \$ du montant total.

Au 31 décembre 2014, le Régime détenait 13,2 % d'un fonds commun d'obligations de 499 361 176 \$. Les titres du gouvernement du Nouveau-Brunswick représentaient 2 962 357 \$ du montant total.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2014

14. Indemnisation

Conformément à l'accord et à la déclaration de fiducie, le Régime prévoit un privilège de premier rang et une première charge sur l'actif du Régime à titre d'indemnisation au conseil de fiduciaires à l'égard de toute responsabilité engagée, y compris les frais de défense. Le Régime pourrait être obligé d'indemniser ces personnes en cas de réclamation faite contre elles. La nature incertaine de ces obligations au titre de l'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune réclamation ou n'a effectué aucun paiement relatif à telles indemnisations.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.
